COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 13 décembre 2001.

Au cours de cette séance, le gouvernement a examiné et adopté 3 projets de délibération à déposer sur le bureau du Congrès, 2 délibérations du gouvernement et 61 arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont porté, notamment, sur les points suivants :

• Fiscalité douanière

Le gouvernement a adopté et transmis au Congrès, pour examen, un projet de délibération relative aux modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation.

Il s'agit de compléter les dispositions destinées à favoriser le développement du traitement des déchets en matière de santé publique ainsi que celles en faveur du secteur de l'aviation et de la construction navale.

• Agriculture

Le gouvernement a décidé de confier à l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques de Nouvelle-Calédonie la réalisation du Recensement Général de l'Agriculture. Cette enquête, destinée à la production de statistiques à caractère économique sur l'agriculture en Nouvelle-Calédonie, sera effectuée du 1^{er} juillet au 30 octobre 2002.

• Activité du gouvernement

Le gouvernement a pris connaissance du rapport sur l'activité du gouvernement pendant l'année 2001 et sur le programme de la session budgétaire qui va être transmis par le président du gouvernement au Congrès.

Depuis son installation, le 5 avril dernier et du 1^{er} novembre, le gouvernement a tenu 28 réunions et examiné plus de 1300 affaires dont 11 projets de loi du pays et 75 projets de délibération du Congrès.

On peut noter parmi les lois du pays déjà adoptées par le Congrès, celles relatives à la fiscalité du secteur de la métallurgie, à la réduction dégressive des cotisations sociales

sur les bas salaires ou encore au conventionnement entre certaines professions de santé et les organismes de protection sociale.

Parmi les projets qui seront examinés par le Congrès au cours de la session budgétaire figurent la loi du pays sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces et celle relative à la sécurité sociale.